

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 29 juin 2012 portant dissolution du peloton porté 4  
de l'escadron de gendarmerie mobile 14/3 de Brest (Finistère)**

NOR : INTJ1223923A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense ;  
Vu le code de la sécurité intérieure,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le peloton porté 4 de l'escadron de gendarmerie mobile 14/3 de Brest (Finistère) est dissous à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 juin 2012.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*major général de la gendarmerie nationale,*  
R. LIZUREY